



SALOMON SERVICES & GARDIENNAGE

11 Coin d'en haut
39130 LE FRASNOIS

Tel: 06 71 26 32 06 - Fax: 03 55 03 59 06



Proximité - Professionnel - Probité

Mémo - Pratique

Installations d'accueil des salariés sur gardiennage

INSTALLATIONS D'ACCUEIL MOBILE MISE EN PLACE SUR GARDIENNAGE		DUREE DU GARDIENNAGE		OBSERVATIONS, CAS PARTICULIERS	CODE DU TRAVAIL
		> 4 mois	< 4 mois		
Tous locaux		■	■	Aérés, éclairés et chauffés tenus en état de propreté constant	L.232-1
			■	- Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux memes besoins. Pour un chantier de travaux souterrains, le local-vestiaire doit se trouver au jour. - Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement à défaut d'autre solution. Il n'est accepté que si il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté.	D.8/01/65 art. 187 et 188
Local vestiaire	Armoires vestiaires	■	■	Ininflammables, à 2 compartiments.	D.8/01/65 art. 187 R. 232-2-2
			■	Si le chantier est trop exigü pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant.	D.8/01/65 art. 187
	Sièges	■	■	En nombre suffisant (1 par salarié, ou bancs)	D.8/01/65 art. 187 R. 232-2-2
Local réfectoire (Dès que des salariés prennent leur repas sur site)	Tables et chaises	■	■	En nombre suffisant, nettoyage après chaque repas	D.8/01/65 art.190
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	■	■	Chauffe-gamelle, cuisinière ou micro-ondes, avec consignes d'utilisation	D.8/01/65 art. 190
	Eau potable fraîche et chaude	■	■	* Un robinet pour 10 usagers conseillé (obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas)	R.232-10-1
	Garde-manger ou réfrigérateur	■	■	* Réfrigérateur conseillé	D.8/01/65 art.190
Eau potable	Pour la boisson	■	■	Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	D.8/01/65 art.191
Sanitaires	Lavabos	■	■	Lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	R.232-2-3
	Eau pour se laver	■	■	Eau courante à température réglable	R.232-2-3
				■	- Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante. - Si possible, l'eau doit être à température réglable
	Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	■	■	Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou sècheirs électriques adaptés.	D.8/01/65 art.189 R.232-2-3
Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		■	■	- Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) papier hygiénique. - Un cabinet au moins avec poste d'eau	D.8/01/65 art.192 R.232-2-5
Douches		■	■	Une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décrets	R.232-2-4

Dispositions réglementaires de droit commun.

Dispositions réglementaires pour les cas particuliers de certains gardiennage d'une durée inférieure à 4 mois.

Récapitulatif : Pour le Gardiennage suivant le Code du travail, le Client fournira au personnel de son prestataire un lieu de vie chauffé et éclairé, alimenté en eau courante. Dans le cas où les conditions de vie ne sont pas honorées, le prestataire fournira le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission ~~aux frais du demandeur~~, à titre commercial.



A savoir : Pour un service de qualité, notre 1ère Station d'Accueil Mobile & personnalisé est équipée en surplus d'une Alarme, un coffre fort pour sécuriser les clés du client, de balisages et panneaux de signalisation pouvant servir à la mission, d'extincteurs supplémentaires, de radios et trousse de secours.

**Avec
SALOMON - SERVICES
&
GARDIENNAGE**



Proximité - Professionnel - Probité

C'est
La solution Optimale
Pour un
Service de Qualité

Contact :

*Un appel téléphonique, une demande d'informations, ne vous engage à rien.
Contactez-moi, nous définirons ensemble vos besoins.*

Tel : 06 71 26 32 06 - Fax : 03 55 03 59 06